

Cas d'antigitanisme

Un adolescent yéniche désirait prendre la route avec sa famille durant l'été. Etant membre de cette minorité nationale, il avait l'intention d'apprendre l'artisanat traditionnel durant le voyage. La commune de domicile s'y est opposée en informant la famille que le jeune homme devait chercher un travail rémunéré ou une place d'apprentissage « officielle », sinon l'aide sociale accordée à la famille serait réduite. Pour ce faire, la commune se baserait sur la loi cantonale qui oblige les autorités à intégrer les bénéficiaires de l'aide sociale le plus possible dans le marché du travail. Il faut préciser que ce n'est pas l'adolescent, mais son père qui touche ces allocations. La famille a demandé à la CFR d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que le fils puisse apprendre l'artisanat traditionnel et ne soit pas obligé de faire un autre apprentissage. La CFR a informé le délégué cantonal à l'intégration qui a contacté la commune. Pour sa part, la famille a cherché de nouveau à discuter avec sa commune. Finalement, les partenaires ont trouvé une solution qui permet à l'adolescent de prendre la route et d'apprendre l'artisanat traditionnel, conservant ainsi son héritage culturel. Ce cas montre toutefois de manière exemplaire les difficultés auxquelles se heurte la minorité yéniche en Suisse pour préserver sa culture. La CFR va soumettre ce cas à la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS, qui publie des lignes directrices pour l'organisation et l'évaluation de l'aide sociale, et lui demander si l'apprentissage de l'artisanat traditionnel des yéniches peut être considéré comme équivalent à un autre apprentissage.